

**Le 6 février 2009**

## **Communication de l'Institut de formation judiciaire**

Mesdames et Messieurs les greffiers en chef et secrétaires en chef,

L'Institut de formation judiciaire (IFJ) est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le seul organe compétent pour la formation des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire.  
Vous trouverez ci-dessous les informations pratiques indispensables relatives aux formations pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire.

### **Adresse de contact**

Institut de formation judiciaire  
Adresse postale : avenue Louise 54 – 1050 Bruxelles  
Bureaux : avenue Louise 65 – 1050 Bruxelles  
Tél.: 02/535.16.29 – Fax: 02/535.16.77 – <mailto:info@igo-ifj.be>  
[www.igo-ifj.be](http://www.igo-ifj.be).

### **Formations internes**

Dans le courant du premier semestre 2009, un certain nombre de formations internes destinées aux différentes catégories de membres du personnel de l'ordre judiciaire seront organisées.  
Ces formations seront annoncées prochainement par courriel adressé aux greffiers en chef et secrétaires en chef pour que les inscriptions puissent être transmises à l'IFJ.  
D'autres formations sont en préparation, tout en précisant que l'IFJ se concentrera dans un premier temps – outre la mise au point de son propre fonctionnement (aménagement de ses locaux, recrutement du personnel, etc.) – sur les formations les plus urgentes.  
Un planning plus étendu des formations sera disponible dans le courant de l'été 2009.

### **Formations externes**

Comme précédemment, il est possible de participer, dans les limites des possibilités budgétaires, à des formations externes organisées par les universités, les barreaux, des asbl, etc.  
Les frais d'inscription des référendaires, juristes de parquet, greffiers, secrétaires de parquet et autres membres du personnel de l'ordre judiciaire ne seront cependant pris en charge que si une demande motivée est adressée, via le chef hiérarchique compétent, à l'IFJ. Il convient de joindre à cette demande le programme ainsi que toutes les informations pratiques.  
A partir de la mi-février, une circulaire périodique annoncera les formations dont les frais d'inscription seront pris en charge.  
Les programmes pourront également être consultés sur le site Internet de l'IFJ ([www.igo-ifj.be](http://www.igo-ifj.be)).

Pour apprécier les demandes, l'IFJ tiendra également compte de la prescription de la loi du 24 juillet 2008 qui stipule qu'au moins les trois quarts du montant total consacré annuellement par l'IFJ au paiement des frais d'inscription pour des formations externes, doivent être réservés aux programmes proposés par les établissements d'enseignement qui relèvent des Communautés ou sont financés par elles ainsi que par les organismes agréés, compétents en matière de formation professionnelle.

Thérèse Tuts  
Directeur adjoint  
Formation personnel ordre judiciaire

Edith Van den Broeck  
Directeur de la formation judiciaire